Top Commerce

- Le confort de notre principe **« Tout est couvert sauf »**
- Des couvertures étendues pour votre **bâtiment et son contenu**
- Une protection optimale de la **partie privée**
- Des **garanties optionnelles** pour une couverture sur mesure

Vous recherchez une couverture complète pour votre commerce ? Découvrez l'assurance incendie Top Commerce d'AG Insurance : un contrat clair et des garanties étendues pour votre bâtiment, vos marchandises, votre matériel, etc.

Un contrat confortable et fiable

Tout est couvert sauf…

Vous avez subi un sinistre dans le cadre d'une garantie couverte ? Vous souhaitez savoir si celui-ci est couvert par la Top Commerce ? C'est très simple : il vous suffit de consulter la liste des exclusions par garantie. Si votre sinistre ne s'y trouve pas, vous serez indemnisé à 100 %, même si vous décidez de ne pas effectuer de réparation ou si la cause est inconnue (en cas de dégât des eaux par exemple).

Une gestion de sinistre au top

Grâce à une collaboration étroite avec votre courtier, notre service de gestion des sinistres traite votre dossier de manière rapide et efficace, même en cas de pic de demandes.

Des couvertures larges et adaptées à vos besoins

Votre bâtiment et son contenu

- **Notion de « bâtiment » étendue** : inclut entre autres les terrasses, les cours, les panneaux solaires et un garage privé situé à une autre adresse[1].
- **Couverture large « marchandises et matériel »** : également dans le cadre des garanties « dégâts des eaux », « tempête » et « catastrophes naturelles ».
- **Garantie « bris de vitrages »**[2] : couvre tous vos vitrages, y compris les panneaux solaires, les enseignes jusqu'à 2800 EUR et les installations sanitaires[3].

- **Garantie « action de l'électricité »** : couvre tous les biens assurés, notamment votre matériel électronique et informatique jusqu'à 90 000 EUR et vos denrées alimentaires à usage privé en cas de dégel.
- **Garantie « dégâts dus au mazout de chauffage »** : couverture des biens assurés, mais aussi de la perte du mazout écoulé[4]. Comprend également une intervention dans les frais d'assainissement[5] du sol pollué (jusqu'à 5600 EUR).

Votre partie privée

Le bâtiment assuré vous sert également d'habitation ? Dans ce cas :

- la partie privée profite de **couvertures similaires** à une habitation assurée en **Top Habitation**.
- vous profitez d'une **assurance responsabilité locative** qui couvre jusqu'à 2 250 000 EUR les dégâts causés à des locations de vacances, à un kot, etc.

Lors de vos déplacements

Vous participez à un événement (exposition, séminaire, foire, etc.) dans le cadre de l'activité assurée ? Dans ce cas, Top Commerce couvre :

- votre **matériel et vos marchandises** lors de déplacements partout dans le monde et tout au long de l'année.
- votre **responsabilité locative** (jusqu'à 2 250 000 EUR) en cas de location ou d'utilisation de locaux.

Sans oublier les garanties optionnelles

L'assurance cash, une couverture essentielle

Cette assurance est indispensable pour quiconque manipule des valeurs de manière régulière. Ses atouts :

- couverture contre les **faux billets** jusqu'à 2000 EUR.
- en cas de **vol durant les heures d'ouverture[6] ou le transport**, vous êtes indemnisé jusqu'à 10 000 EUR.

Mais aussi...

- **La protection juridique** : des professionnels à vos côtés en cas de litige.
- **L'assurance vol** : couvre notamment vos marchandises et votre matériel.
- **L'assurance protection financière** : protection en cas de pertes financières (baisse de votre chiffre d'affaires) dues à un sinistre couvert par une des garanties de Top Commerce.

[1] Le bâtiment assuré doit servir d'habitation. Plafond d'indemnisation : 18 000 EUR.
[2] Sont exclus les dommages aux biens qui constituent des marchandises.
[3] Plafond d'indemnisation fixé à 2250 EUR en cas d'usage professionnel.
[4] Plafond d'indemnisation fixé à 2250 EUR si le mazout provient d'une installation à usage non-exclusivement privé.
[5] Pour autant que la citerne soit entre autres exclusivement destinée au chauffage de la partie privée.
[6] 3500 EUR en cas de vol en dehors des heures d'ouverture.

Intervention sous réserve d'une franchise indexée de 218,29 EUR à déduire des dommages matériels. Hormis les montants de la franchise et celui lié à la responsabilité locative, calculés sur la base de l'indice des prix à la consommation 210,70 (base : 1981=100), tous les montants repris dans ce document ont été calculés sur la base de l'indice ABEX 665. Les montants repris dans ce document varient en fonction de l'évolution de ces indices.

Votre courtier

Votre Courtier Votre meilleure Assurance

Ce document publicitaire contient de l'information générale concernant les produits d'assurance d'AG Insurance. Ces produits d'assurance font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Vous trouverez l'étendue exacte des garanties et leur durée dans les conditions contractuelles. Vous pouvez consulter les conditions générales sur notre site web www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat, sont également gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Pour toute question ou problème vous pouvez en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, fax 02/664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tel. 02/547 58 71 – fax 02/547 59 75 – www.ombudsman.as.

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable : Johan Adriaen

0079-8258730F-30082015